

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD676

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lenne, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme De
Temmerman et M. Vignal

ARTICLE 16

À l'alinéa 6, après le mot :

« article »,

insérer les mots :

« et du respect des règles du versement mobilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser, à l'article qui énumère les garanties de droit qui concernent les données collectées par les contrôles de police, que soient également considérée l'effectivité de l'exonération du versement mobilité, comme proposé.